



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Le 07 novembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

William GUILLARD à Patrick CALLAIS, François LANGLOIS à Daniel ROUSSEL, Vincent SGARLATA à Patricia LEFEBVRE

### **Absent(s) :**

Charles LENOIR, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Claude BEAUFILS est nommée secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	22
Pour	22
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **DEMATERIALIZATION DE LA PROCEDURE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TABLETTE - CM/22/135**

Conformément à l'article L.2121-13-1 du Code Général des Collectivités territoriales, tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. A cette fin, La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriées.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

L'article L.2121-10 du même code rappelle aussi que la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

C'est ainsi que, dans le cadre du projet de dématérialisation des procédures communales, il est proposé de doter l'ensemble des conseillers municipaux de la ville d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibération et leurs pièces jointes éventuelles.

Une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel sera organisée à l'attention des élus.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation joint au projet de délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-10, L 2121-13-1,

**VU** le projet de convention pour l'usage d'interfaces numériques dans le cadre de la dématérialisation joint au projet de délibération.

**VU** le rapport de Monsieur le Maire

**APPROUVE** le projet de dématérialisation et la mise à disposition d'une tablette numériques aux conseillers municipaux

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de ces tablettes

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 076-217607092-20221107-CM\_22\_135-DE

**AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire à signer les copies de la délibération et la mise à disposition des tablettes numériques et tout acte lié au projet de dématérialisation.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
Le 8 novembre 2022

**Patrick CALLAIS,  
MAIRE**

